



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CANTON DE DOURDAN

## COMMUNE DE SERMAISE

### COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

#### **L'an deux mil seize, le vingt six octobre à 20h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 19 octobre 2016

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal JAVOURET, Maire, Valérie LACOSTE, Jean-Louis RINGUEDE, Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Adjoint, Nicole DARTEVELLE, Jean-Pierre GRANJEAN, Claude DELAFRAYE, Isabelle DAVIOT, Blandine BELPECHE, Sylvain LARQUETOU, Philippe HELY, Franck CHEVALLIER et Dominique POUILLIER, Conseillers municipaux.

Absente excusée : Madame Magali HAUTEFEUILLE

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Jean-François MILARD, pouvoir à Monsieur Claude DELAFRAYE ; Madame Nathalie POCHE, pouvoir à Madame Dominique POUILLIER ; Monsieur Jérôme SUYS, pouvoir à Monsieur Franck CHEVALLIER.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Madame Monique BEAUMONT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire propose de décaler la présentation de l'état d'avancement du PLU en fin de séance, après avoir voté les délibérations à l'ordre du jour. Personne n'émet d'objection à cette proposition.

## **1- Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires, tant en section de fonctionnement, que d'investissement.

Le détail se trouve dans le tableau annexé. (tableau mis en annexe du compte rendu)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération n°2016/11 du 14 avril 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2016 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

**DECIDE** de donner délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **2- Rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée ZB 165**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 ayant rejeté à la majorité la rétrocession, à titre gratuit, de la parcelle ZB 165,

Vu le courrier de l'ASL du Clos des Loges en date du 08 janvier 2016 sollicitant que la rétrocession soit de nouveau mise au vote d'un prochain Conseil Municipal,

Monsieur le Maire présente à nouveau l'historique de la zone concernée, dite du « Clos des loges » et indique que seule reste la parcelle ZB 165 qui ne soit pas rétrocédée à la commune à ce jour. Il indique que cette parcelle de 252 m<sup>2</sup> dispose notamment d'un candélabre relié à l'éclairage public. Que par ailleurs, il n'y a pas de places de stationnement, chaque riverain disposant d'un stationnement sur sa propriété. Cette rétrocession serait consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose de régler définitivement ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ACCEPTE** la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée ZB 165.

**ACCEPTE** que la commune prenne en charge les frais liés à cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **3- Adhésion du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18 et suivants, L.5212-32 et L.5711-1 et suivants,

**Vu** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 9 juillet 2015, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2015-PREF-DRCL/967 du 21 décembre 2015,

**Vu** la délibération n°2016-08 du Comité syndical du SIBSO en date du 11 février 2016, sollicitant l'adhésion du SIBSO au SIAHVY pour la compétence spécifique de pilotage du bassin versant Orge-Yvette,

**Vu** la délibération n°1 du Comité syndical du SIAHVY, en date du 18 février 2016, relative à la modification des statuts du SIAHVY, et acceptant l'adhésion du SIBSO,

**Vu** le courrier du Président du SIBSO en date du 05 août 2016 sollicitant l'accord du Conseil Municipal pour l'adhésion du SIBSO au SIAHVY,

**Considérant** que l'adhésion d'un syndicat à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des organes délibérants des communes et EPCI membres du syndicat adhérent,

**Considérant** que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du SIBSO pour se prononcer sur l'adhésion de ce dernier au SIAHVY,

**Considérant** la nécessité d'approuver l'adhésion du SIBSO au SIAHVY pour la compétence spécifique de pilotage du bassin versant Orge-Yvette ayant pour objet :

- Assurer le support technique et administratif de la CLE,
- Coordonner la rédaction, la mise en œuvre et le suivi du SAGE,
- Assurer le pilotage du PAPI (assurer l'animation et la coordination du programme ; piloter les différentes phases de diagnostic, d'élaboration de la stratégie, de conception du programme ; coordonner la mise en œuvre opérationnelle des actions ainsi que leur évaluation),
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études prévues dans le SAGE et adoptées en CLE,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études définies dans le PAPI relevant de l'ensemble du bassin versant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'accepter l'adhésion du SIBSO au SIAHVY.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

### **4- Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et des communes membres**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », dite loi MAPTAM ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRE ;

**CONSIDÉRANT** que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres ;

**CONSIDÉRANT** que la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de schéma de mutualisation a été présenté et transmis aux Maires des Communes membres le 19 septembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

**CONSIDÉRANT** que la mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur le territoire communautaire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DONNE** un avis favorable sur le schéma de mutualisation tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## **6- Présentation de l'état d'avancement du Plan Local d'Urbanisme**

Ce point ne donne pas lieu à vote.

Monsieur QUERE, du cabinet d'études SIAM donne une présentation de l'état d'avancement du Plan Local d'Urbanisme, après les nombreuses réunions de la commission PLU depuis février 2016.

### **La présentation se fait par zonages :**

- Zonages du centre village : pas de remarque spécifique entre le zonage POS et le futur PLU, hormis la zone N du POS au nord de la zone NAUI qui doit rester en N au PLU (erreur matérielle).
- Zonages Ouest : un débat a lieu quant au classement en zone UBa d'une parcelle située au Hameau de Bellanger, anciennement en zone ND du POS. Monsieur CHEVALLIER soulève notamment la question de la proximité de l'Orge et d'un risque potentiel d'inondation. Cela restera à trancher pour le document définitif.
- Zonages Est : L'éventuel classement en UBa amène à débat, certains conseillers craignant une sur-densification de la zone. Cependant du fait de l'étroitesse des parcelles sur une grande partie de cette zone, la classification en UBa semble plus appropriée et décision est prise de créer

une zone UBb en droit de la parcelle agricole et ce jusqu'au moulin de la Rachée.

- Zonages du Mesnil : plusieurs points sont abordés :
  - 1<sup>er</sup> point : il est souligné qu'un propriétaire a sollicité qu'une partie de ses parcelles soient mises en zone A alors qu'elles étaient en zones NAUR et NB dans le POS.
  - 2<sup>ème</sup> point : une zone NB au POS passerait en zone N au PLU.
  - 3<sup>ème</sup> point : la zone anciennement UG sera beaucoup moins importante dans sa transition en zone UA du PLU, une partie passant en zone UBb.
  
- Zonages de Blancheface : plusieurs points sont soulevés :
  - 1<sup>er</sup> point : une maison isolée est maintenue en zone A, ce qui pose débat. Après concertation, il est décidé de passer une partie de la parcelle en zone UBb (mais pas la totalité).
  - 2<sup>ème</sup> point : il est demandé pourquoi une enclave est classée en zone A. Il s'agit d'une partie d'une ancienne ferme pour laquelle les propriétaires ont émis le souhait de la maintenir en zone agricole (elle contient une grange).
  - 3<sup>ème</sup> point : une zone anciennement en UH passerait en zone UBb afin de contenir au maximum l'urbanisation de la zone.
  - 4<sup>ème</sup> point : la question est posée de l'éventuel classement de la partie du parc du Prieuré qui est en bois classé, en zone N afin de le préserver. Cela sera à trancher.
  
- Zonages de Mondétour : deux points sont abordés :
  - 1<sup>er</sup> point : le parc du château et certaines dépendances passent en zone N.
  - 2<sup>ème</sup> point : des maisons anciennement en zone NC du POS passent en zone N.
  
- Zonages de Montflich : une maison anciennement en zone NC passe en zone UBb.

**Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, il en est prévu deux :

- L'OAP de Blancheface : elle est située sur des parcelles en zone UBb et consisterait en 11 logements répartis comme suit : 6 lots à bâtir maximum, de 550 m<sup>2</sup> moyen et 5 logements maximum dans le volume existant de la ferme et de la maison. Un accès unique sera à aménager, qualitatif et sécurisé. Une zone verte sera plantée, de 1,5m minimum en fond de parcelle privative.  
Pour cette OAP, il conviendra de demander confirmation au SIBSO quant à l'absence de problème éventuel quant aux évacuations des eaux pluviales.
  
- L'OAP de la Pâturage des Joncs : est proposée à titre indicatif la programmation suivante :
  - Une douzaine de lots à bâtir de 350 à 450 m<sup>2</sup>
  - Environ 6-7 macros lots correspondants à des maisons de ville
  - Une douzaine de logements de type 2 ou 3 pièces dans un ou deux petits collectifs R+1+CSoit environ 30 logements au total.

La présentation se termine par un balayage succinct des principaux articles du règlement avec comparaison POS/PLU afin de mettre en évidence les évolutions engendrées.

Prochaines étapes de la procédure :

- Réunion avec les Personnes Publiques Associées le vendredi 28 octobre 2016 à 14h00.
- Réunion publique le mercredi 16 novembre à 19h30.
- Vote en Conseil Municipal le mardi 22 novembre à 20h30.

**La séance est levée à 23h00.**

**Fait à SERMAISE, le 28 octobre 2016**

**Le Maire, Pascal JAVOURET**